

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

DEKAPREN 1513/4

UFI: SHRT-3K4T-500A-0F7S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange

Produit d'encollage

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+ 49 (0) 5281 982980	Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860
E-mail:	msds@dinol.com	
Interlocuteur:	Labor	
Internet:	www.dinol.com	
Service responsable:	msds@dinol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

 +33(0)145425959
 centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45
 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

 Flam. Liq. 2; H225
 Carc. 2; H351
 Eye Irrit. 2; H319
 STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

 acétone; propane-2-one; propanone
 acétate d'éthyle
 acétate de méthyle
 4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone

Mention Danger

d'avertissement:
Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 2 de 19

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 Garder sous clef.

Étiquetage particulier

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:


Mentions de danger

H351

Conseils de prudence

P280-P405

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 3 de 19

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			35 - < 40 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			15 - < 20 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
79-20-9	acétate de méthyle			5 - < 10 %
	201-185-2		01-2119459211-47	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone			1 - < 5 %
	203-550-1	606-004-00-4	01-2119473980-30	
	Flam. Liq. 2, Carc. 2, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H351 H332 H319 H336 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			1 - < 5 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67-64-1	200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	35 - < 40 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 7426-15800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	15 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = 50 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5620 mg/kg		
79-20-9	201-185-2	acétate de méthyle	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >49 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
108-10-1	203-550-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE 11 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 2080 mg/kg		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 21 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >21 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 14112 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10760 mg/kg		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 4 de 19

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction,

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection respiratoire adéquate

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 5 de 19

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

À conservé au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé.
Conservé les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 6 de 19

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
108-10-1	4-Méthylpentane-2-one	20	83		VME (8 h)	
		50	208		VLE (15 min)	
79-20-9	Acétate de méthyle	200	610		VME (8 h)	
		250	760		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
108-10-1	4-Méthyl-2-Pentanone; Méthylisobutylcétone	Méthylisobutylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1210 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	2420 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	200 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
79-20-9	acétate de méthyle			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	43 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	620 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	21,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	64 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	3777 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	203 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	203 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	203 mg/kg p.c./jour
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	83 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	208 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	208 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	83 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	155,2 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 8 de 19

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	14,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	155,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
123-86-4	acétate de n-butyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	48 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	300 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	600 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	12 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	300 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	35,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	300 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 9 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		29,5 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Intoxication secondaire		0,20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	
Eau douce		0,6 mg/l
Eau de mer		0,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		8,27 mg/kg
Sédiment marin		0,83 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		27,5 mg/l
Sol		1,3 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,0981 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,0903 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 10 de 19

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Modèles de gants recommandés :

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141), Matière/fluide filtrant: AX

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
Inflammabilité:	Facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	2,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	13 vol. %
Point d'éclair:	-17 °C
Température d'auto-inflammation:	373 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /s
------------------------	---------------------------

(à 40 °C)

Hydrosolubilité:	Non miscible
------------------	--------------

Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
-----------------------------------	---------------

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Pression de vapeur:	240 hPa
---------------------	---------

(à 20 °C)

Pression de vapeur:	828 hPa
---------------------	---------

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C):	0,91 g/cm ³ DIN 51757
--------------------	----------------------------------

Densité de vapeur relative:	non déterminé
-----------------------------	---------------

Caractéristiques des particules:	non applicable
----------------------------------	----------------

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 11 de 19

 Dangers d'explosion
non déterminé

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

pas d'auto-inflammation

gaz:

pas d'auto-inflammation

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:

68,7 %

Teneur en corps solides:

31,3%

Point de ramollissement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

4767 mPa·s

(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
CL50, inhalation (vapeur) (4 h)	246 - 491 mg/l		

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 12 de 19

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 7426-15800 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat		
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 5620 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >20000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 50 mg/l	Rat		
79-20-9	acétate de méthyle				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >49 mg/l	Rat		
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone				
	orale	DL50 2080 mg/kg	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 10760 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 14112 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	CL50 > 21 mg/l	Rat		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >21 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; propane-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 13 de 19

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 14 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5540	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8800	48 h	Daphnia Magna	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	4740	2 d	Selenastrum capricornutum	
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3300		Desmodesmus subspicatus	48 h
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	717 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	2900		Pseudomonas putida	16 h
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	179 mg/l	96 h	Danio rerio	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>200	48 h	Daphnia magna	IUCLID
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	30-35	21 d	Daphnia magna	
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	397 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	44 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	OECD 301 B	91%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
141-78-6	acétate d'éthyle			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	100 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone			
	OECD 301 F	83 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
123-86-4	acétate de n-butyle			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	83%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 15 de 19

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
141-78-6	acétate d'éthyle	0,73
79-20-9	acétate de méthyle	0,18
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	1,38
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	<10		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 16 de 19



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Protéger contre:

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1133
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Adhésifs
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Protéger contre:

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1133
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ADHESIVES
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D

Autres informations utiles (Transport maritime)

Protéger contre:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité


conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 17 de 19

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
	
Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Protéger contre:

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
Marine polluant:	no

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	68,74 % 625,5 g/l
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148):

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 18 de 19

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKAPREN 1513/4

Révision: 30.04.2026

Code du produit: 1078

Page 19 de 19

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité contient uniquement des informations relatives à la sécurité et ne remplace pas les informations ou les spécifications du produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)